

# AUTORISATION D'URBANISME ...

Vous souhaitez réaliser des travaux sur votre maison, créer une véranda ou faire construire une piscine dans votre jardin ? Ces travaux nécessitent souvent une autorisation de la Mairie.

## Les règles à connaître

### PANNEAUX SOLAIRES

- Déclaration préalable de travaux.

### AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

(dans une construction) :

- Aucune formalité si les travaux ne modifient pas l'aspect extérieur, ne s'accompagnent pas d'un changement de destination, ne créent pas de niveau supplémentaire, ni de surface supplémentaire

### TRAVAUX EXTÉRIEURS

(ravalement, modification de porte, toiture, changement de fenêtres...)

- Déclaration préalable de travaux.

### ABRI DE JARDIN

- Déclaration préalable de travaux si entre 5 et 20m<sup>2</sup>
- Permis de construire au-delà de 20m<sup>2</sup>.

### CONSTRUCTION D'UNE MAISON

- Permis de construire.

### TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT

(véranda ou garage accolé à une construction)

- Déclaration préalable de travaux si inférieur à 40m<sup>2</sup>.
- Permis de construire au-delà de 40m<sup>2</sup> ou si votre habitation dépasse 150m<sup>2</sup> après travaux.

### PISCINE ENTERRÉE

- Déclaration préalable de travaux pour un bassin supérieur à 10m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 100m<sup>2</sup>.
- Permis de construire pour un bassin supérieur à 100m<sup>2</sup>.

### TERRASSE

- Aucune formalité si de plain-pied

### PARABOLE

- Déclaration Préalable de Travaux.

### PORTAIL / CLÔTURE

(mur, grillage, palissage...)

- Déclaration préalable de travaux.

Attention :

Si les travaux ne sont pas soumis à une autorisation d'urbanisme, l'administré doit cependant respecter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

**OUVERTURE OU RÉAMÉNAGEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

**LOCAL COMMERCIAL**

- Demande d'autorisation de travaux (aménagement intérieur) et déclaration préalable de travaux si travaux sur façade (store banne, panneau, bandeau...)
- Les demandes d'enseigne doivent être faites auprès de la

**CHANGEMENT DE DESTINATION**

(Logement devenant un commerce ou inversement)

- Déclaration préalable de travaux, même sans travaux
- Permis de construire si modification de la façade

**Votre demande d'urbanisme en 7 étapes :**

**1 Renseignez-vous sur les règles applicables sur votre terrain**

- Au Service Urbanisme de la Mairie
- Lors des permanences CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

**2 Retirez votre dossier**

- Sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- Auprès du Service Urbanisme

**3 Déposez votre dossier renseigné**

- Sur le Portail GNAU
- Auprès du Service Urbanisme.

**4 Votre demande est examinée par le Service Urbanisme**

- À partir du Code de l'urbanisme, du PLUI et des autres règlements opposables (Bâtiment de France, assainissement...).

**5 Délai d'instruction**

À la réception du dossier complet :

- Permis de construire : 2 mois.
- Déclaration préalable >>> 1 mois
- L'absence de réponse dans ces délais vaut autorisation dans la majorité des cas
- Allongement du délai d'un mois si le bien est situé dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France.

**6 Affichage de l'autorisation de travaux**

De manière visible depuis la rue pendant 2 mois consécutifs minimum et durant toute la durée des travaux.

Autorisation affichée en parallèle au service Urbanisme.

C'est le début de la période de recours par des tiers.

**7 Déposer votre DAACT**

La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux déclenche la visite de non-contestation et facilite la revente de votre bien.

**Déposer votre demande d'urbanisme en ligne c'est possible !**

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) permet de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme directement sur une plateforme dédiée. Ce dispositif gratuit simplifie les démarches, du dépôt au suivi de l'avancée du traitement des demandes.

<https://gnau6.operis.fr/agen/gnau/#/>

Vous avez besoin de plus d'information ?

N'hésitez pas à contacter le service Urbanisme de votre Mairie au 05.53.77.57.50  
[contact@colayrac-saint-cirq.fr](mailto:contact@colayrac-saint-cirq.fr)